

ORDONNANCE COLLECTIVE INITIER UN TEST DIAGNOSTIQUE POUR LE VIRUS DU SARS-COV2¹ PAR ÉCOUVILLONNAGE NASOPHARYNGÉ ET OROPHARYNGÉ

Établissement : CISSS de Lanaudière
Numéro de l'ordonnance collective : 35
Période de validité : 3 ans (Mars 2023)

SITUATION CLINIQUE

Usager répondant aux conditions d'initiation de cette ordonnance et ayant été référé selon la trajectoire établie par le CISSS de Lanaudière

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

Activités réservées de l'infirmier(ère) :

1. Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
2. Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance.

PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Infirmier(ère) du CISSS de Lanaudière

INDICATIONS

Référence selon la trajectoire établie par le CISSS de Lanaudière

OU

Répondre à la définition de cas en investigation ou cas contact provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Dépister ou détecter rapidement la présence du virus SARS-CoV-2¹ des usagers enregistrés afin de:

- Contrôler la transmission du virus dans un mode de confinement;
- Orienter l'usager vers un confinement à domicile ou un lieu de consultation, le cas échéant.

CONTRE-INDICATIONS

L'usager non référé par la trajectoire établie par le CISSS de Lanaudière

L'usager présentant :

- Obstruction des voies nasales;
- Épistaxis active;
- Chirurgie récente de la bouche ou du nez;
- Laryngospasme (stridor).

¹ SARS-CoV-2 : pathogène en cause dans l'infection COVID-19

DIRECTIVES

1. DIRECTIVES

- L’infirmier(ère) applique les mesures de protection en prévention des infections en vigueur;
- L’infirmier(ère) effectue l’évaluation de la condition clinique de l’usager selon ses signes et symptômes et considère ses antécédents;
- L’infirmier(ère) se réfère aux méthodes de soins informatisées (MSI);
- L’infirmier(ère) effectue le prélèvement de dépistage par échantillonnage nasopharyngé et oropharyngé si l’usager répond aux critères d’initiation et s’assure de l’absence de contre-indication;
- L’infirmier(ère) effectue l’enseignement à l’usager et ses proches. De plus, elle remet le feuillet explicatif de consignes du Ministère de la Santé et des Services sociaux « *Consignes à suivre pour l’isolement à la maison : Personne sous investigation* »;
- L’infirmier(ère) achemine les prélèvements selon la procédure établie avec le laboratoire du CISSS de Lanaudière;
- L’infirmier(ère) remet un papier d’arrêt de travail pour 14 jours (annexe 1);
- L’infirmier(ère) effectue le suivi clinique des résultats et de l’usager pour les cas négatifs.

PROTOCOLE MÉDICAL

Aucun

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

L’orientation vers un médecin ou une IPS-PL doit se faire lorsque des signes et symptômes d’intensité modérée à sévère sont évalués et en respect de la trajectoire établie par le CISSS de Lanaudière.

Signes et symptômes modérés, tels que :

- Incapacité de s’alimenter ou s’hydrater;
- Dyspnée rapidement progressive;
- Fatigue inhabituelle avec impact sur les activités de la vie quotidienne(AVQ) et les activités de la vie domestique (AVD);
- Œdème d’apparition nouvelle des membres inférieurs ou augmentation de l’œdème déjà connue;
- Hémoptysie;
- Toux fréquente et rapidement progressive.

Signes et symptômes sévères, tels que :

- Altération de l’état de conscience ou détérioration rapide de l’état général;
- Douleur thoracique d’origine cardiaque suspectée;
- Convulsions;
- Dyspnée sévère;
- Fièvre chez une clientèle à risque (immunosupprimée, atteinte d’une maladie chronique ou âge avancé);
- Palpitations cardiaques avec dyspnée ou douleur thoracique associée;
- Bradypnée ou tachypnée persistante (30 / minutes pour adulte);
- Nausées et vomissements avec signes de déshydratation;
- Fièvre et retour de zone ou prophylaxie malaria recommandée (selon consultation prévoyage);
- Céphalée intense.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

- Tous les résultats seront transmis à l'infirmière qui a effectué le prélèvement à la Clinique désignée COVID-19 :
 - Si négatif, l'usager sera avisé et il recevra des consignes en lien avec le retrait du confinement à domicile
 - Si positif, l'infirmière avisera la Direction de santé publique (DSPu) afin qu'une enquête soit débutée

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale. (2020). Ordonnance collective. Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé.

Consensus des signataires

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *COVID-19 : Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux aigus*. 26 février 2020.

811 : protocoles 1) Dyspnée d'origine indéterminée 2) Fièvre 3) Toux et 4) Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et MRSI (MAJ).

Méthode de soins informatisée : Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Non applicable

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Président du CMDP.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Annick Larose, conseillère cadre en soins infirmiers

Joannie St-Pierre, conseillère cadre en soins infirmiers

Sintia Guerrera, conseillère cadre en soins infirmiers

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Dr Joane Désilets

Comité des ordonnances collectives interdisciplinaires (COCI) du CISSS de Lanaudière

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE REPRÉSENTANT DU CMDP (EN ÉTABLISSEMENT)

Nom et prénom	Signature	Date
Olivier, Jérôme		15 mars 2020

4. RÉVISION

Date d'entrée en vigueur : Mars 2020

Date de la dernière révision (si applicable) :

Date prévue de la prochaine révision : Mars 2023

Signature du médecin répondant (si applicable) :

Signature :

Date :

ANNEXE 1

ORDONNANCE : Prescription d'un arrêt de travail

Prescription découlant de l'ordonnance collective : OC-35 Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé

Arrêt de travail du _____ au _____, période ne pouvant excéder 14 jours.

Nom de l'infirmière : _____ Numéro de permis (OIIQ) : _____

Date : _____ Signature : _____

AAAA / MM / JJ

Nom du médecin prescripteur : Dr. Jérôme Olivier, président du CMDP

()